

## **AVIS D'ACQUISITION EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que la Ville de Shawinigan entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) afin de devenir propriétaire des rues plus amplement décrites dans la description sommaire contenue au présent avis, lesquelles sont ouvertes au public depuis au moins dix (10) ans.

Le texte de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) est le suivant :

«**72.** Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:

- a) le texte intégral du présent article;
- b) une description sommaire de la voie concernée;
- c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes.»

**La description sommaire des voies concernées est la suivante :**

### **Rue – rue Preston**

Une voie de circulation (rue) ouverte au public, située à Shawinigan, connue comme étant la rue Preston formée du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (3 400 758) du Cadastre du Québec,

circonscription foncière de Shawinigan, ayant une superficie de 668,9 mètres carrés.

### **Rue – rue Pronovost**

Une voie de circulation (rue) ouverte au public, située à Shawinigan, connue comme étant une partie de la rue Pronovost, formée du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (3 400 759) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, ayant une superficie de 4 081,3 mètres carrés.

### **Emprise – 18<sup>e</sup> Avenue Est**

Une voie de circulation (rue) ouverte au public, située à Shawinigan, connue comme étant une partie de l'emprise de la 18<sup>e</sup> Avenue Est, formée du lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 160 627) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, ayant une superficie de 19,3 mètres carrés.

### **Rue – rue Russell**

Une voie de circulation (rue) ouverte au public, située à Shawinigan, connue comme étant la rue Russell, formée du lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT NEUF (3 632 909) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, ayant une superficie de 3 194,3 mètres carrés.

### **Emprise – avenue de Grand-Mère**

Une voie de circulation (rue) ouverte au public, située à Shawinigan, connue comme étant une partie de l'emprise de l'avenue de Grand-Mère, formée du lot TROIS MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (3 035 928) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, ayant une superficie de 1,3 mètre carré.

### **Rue – 95<sup>e</sup> Rue**

Une voie de circulation (rue) ouverte au public, située à Shawinigan, connue comme étant une partie de la 95<sup>e</sup> Rue, formée du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 719 986) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, ayant une superficie de 769,9 mètres carrés.

### **Emprise – boulevard Royal**

Une voie de circulation (rue) ouverte au public, située à Shawinigan, connue comme étant une partie de l'emprise du boulevard Royal, formée du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (3 742 761) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, ayant une superficie de 10,5 mètres carrés.

### **Ruelle – avenue Georges**

Une voie de circulation (ruelle) ouverte au public, située à Shawinigan, connue comme étant une partie de la ruelle ayant front sur l'avenue Georges, formée d'une PARTIE du lot TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT (3 563 420) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, ayant une superficie de 180,3 mètres carrés, tel que montré à la description technique préparée par Tommy l'Heureux, arpenteur-géomètre, le 9 décembre 2021, sous le numéro 1875 de ses minutes et D-11722 de ses dossiers.

### **Rue – avenue d’Alma**

Une voie de circulation (rue) ouverture au public, située à Shawinigan, connue comme étant une partie de l’avenue d’Alma, formée d’une PARTIE du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 271 377) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, ayant une superficie de 337,2 mètres carrés, tel que montré à la description technique préparée par Tommy l’Heureux, arpenteur-géomètre, le 9 décembre 2021, sous le numéro 1874 de ses minutes et D-11722 de ses dossiers.

### **Rue – rue Arthur-Fecteau**

Une voie de circulation (rue) ouverture au public, située à Shawinigan, connue comme étant une partie de la rue Arthur-Fecteau, formée d’une PARTIE du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (3 400 668) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, ayant une superficie de 157,6 mètres carrés, tel que montré à la description technique préparée par Tommy l’Heureux, arpenteur-géomètre, le 9 décembre 2021, sous le numéro 1877 de ses minutes et D-11722 de ses dossiers.

### **Rue – rue Martin-Descôteaux**

Une voie de circulation (rue) ouverture au public, située à Shawinigan, connue comme étant une partie de la rue Martin-Descôteaux, formée d’une PARTIE du lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN (3 177 261) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, ayant une superficie de 2 719,3 mètres carrés, tel que montré à la description technique préparée par Tommy l’Heureux, arpenteur-géomètre, le 9 décembre 2021, sous le numéro 1876 de ses minutes et D-11722 de ses dossiers.

Une copie des descriptions techniques, vidimées par l’arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la greffière de la Ville de Shawinigan, au 550, avenue de l’Hôtel-de-Ville, Shawinigan (Québec), G9N 1M6, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, sur rendez-vous.

Par la résolution numéro E 102-28-02-22, adoptée par le comité exécutif de la Ville de Shawinigan, le 28 février 2022, la Ville a identifié les voies publiques ci-haut décrites aux fins de se prévaloir de l’article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et visant à les acquérir.

Conformément au paragraphe 3<sup>o</sup> c), alinéa 1, de l’article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, l’assistance-greffière de la Ville déclare que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du même article ont été accomplies.

Veillez noter que tous les avis publics du Service du greffe et des affaires juridiques sont également publiés sur le site internet de la Ville de Shawinigan, à l’adresse suivante : [www.shawinigan.ca](http://www.shawinigan.ca).

Le présent avis constitue la deuxième publication exigée au paragraphe 3<sup>o</sup> c), alinéa 1, de l’article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*. Le premier avis ayant été publié le 30 mars 2022.

DONNÉ À Shawinigan, ce 8e jour du mois de juin deux mille vingt-deux (2022).

Me Marie-Pier Gélinas, assistante-greffière